

## Aide-mémoire concernant le paiement en espèces de la prestation de libre passage en cas de départ de la Suisse

Les assurés qui quittent la Suisse pour s'installer dans un État membre de l'UE ou de l'AELE ne peuvent pas se faire payer en espèces la part de la prestation de sortie correspondant à la prévoyance professionnelle obligatoire s'ils sont soumis, dans l'Etat membre de l'UE ou de l'AELE, à une assurance étatique obligatoire pour les prestations de vieillesse et d'invalidité et pour les survivants.

Aussi longtemps qu'aucune attestation officielle de l'institution étatique de l'Etat membre de l'UE ou de l'AELE n'a été produite, la Livica Fondation collective ne paie en espèces immédiatement après la sortie de la Caisse que la partie supra-obligatoire. Cela signifie que la prestation de sortie sera subdivisée en deux parties. La partie de l'avoir correspondant à la prévoyance obligatoire devra rester en Suisse et être impérativement versée à une institution suisse de libre passage ( compte auprès d'une Fondation de libre passage ou police de libre passage ). Le versement à une institution étrangère est exclu ( exception : Liechtenstein ).

### 1. Pays concernés

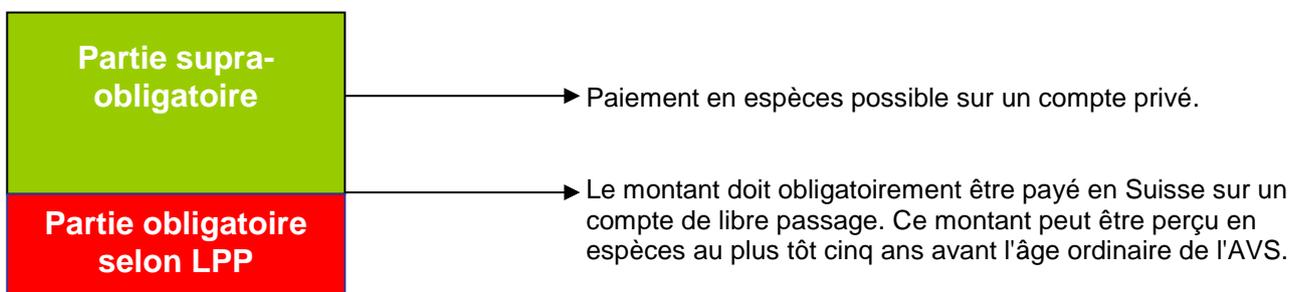
#### Union Européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, , Grèce, Hongrie, République d'Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Roumanie.

#### Etats membres de l'AELE

Islande, Norvège, Principauté du Liechtenstein, Suisse

### 2. Subdivision en prestation de libre passage et prestation de sortie



### 3. Quelques exemples

#### 3.1. Une personne qui quitte la Suisse pour prendre un emploi auprès d'un patron ( c'est-à-dire comme employé / e ) dans un État membre de l'UE ou de l'AELE a-t-elle droit au paiement en espèces de la prestation de sortie pour la prévoyance obligatoire?

**Non** si cette personne est soumise à une assurance étatique obligatoire dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE.

#### 3.2. Une personne qui quitte la Suisse pour s'installer comme indépendant dans un État membre de l'UE ou de l'AELE a-t-elle droit au paiement en espèces de la prestation de sortie pour la prévoyance obligatoire?

**Non** si cette personne est soumise à une assurance étatique obligatoire dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE. Le statut d'indépendant n'est pas déterminant dans ce cas ; ce qui l'est, c'est l'assujettissement ou non de cette personne à une assurance étatique obligatoire dans l'Etat membre de l'UE ou de l'AELE.

### 3.3. Une personne qui perçoit une rente de vieillesse dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE a-t-elle droit au paiement en espèces de sa prestation de sortie ?

**Non** si cette personne est soumise à une assurance étatique obligatoire dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE. La loi ne prévoit, à ce sujet, aucune exception au bénéfice des retraités.

### 3.4. Quelle prestation reçoit une personne après les 58 ans révolus ?

La retraite anticipée est possible à partir de 58 ans révolus. Par conséquent, l'assuré a droit à une **prestation de vieillesse** versée sous la forme de capital ou de rente. Comme il ne s'agit plus d'une prestation de sortie, dans ce cas, le paiement en capital n'est soumis à aucune restriction.

## 4. Que devez-vous entreprendre ?

### 4.1. Désirez-vous le versement en espèces de la partie correspondant à la prévoyance obligatoire ?

Livica verse dans tous les cas la partie correspondant à la prévoyance obligatoire sur un compte de libre passage de votre choix.

Vous pouvez demander le formulaire de demande afin de déterminer l'assujettissement à l'assurance sociale étatique dans un pays de l'UE ou de l'AELE directement à l'Organe de liaison LPP ( adresse ci-dessous ). Veuillez noter que la procédure d'annonce dure plusieurs mois et que la partie de votre prestation de sortie correspondant à la prévoyance obligatoire ne sera payée que lorsque vous serez en possession de l'attestation nécessaire.

La partie supra-obligatoire vous sera versée le plus rapidement possible sur le compte privé souhaité.

### 4.2. Vous ne voulez ou ne pouvez pas percevoir en espèces la partie correspondant à la prévoyance obligatoire ? ( voir les exemples aux chiffres 3.1. à 3.3. )

Dans ce cas, la partie de la prestation de sortie correspondant à la prévoyance obligatoire est versée sur un compte de libre passage de votre choix. Ce montant peut être perçu en espèces au plus tôt cinq ans avant l'âge ordinaire de l'AVS.

---

Vous avez d'autres questions ? Nous nous tenons à votre entière disposition.

Lundi au Jeudi de 08h30 à 11h30 / 13h30 à 16h30  
Vendredi de 08h30 à 11h30

T +41 31 330 21 11  
info@livica.ch

### Pour les formulaires de demande ( voir le chiffre 4.1 ) :

Organe de liaison du  
Fonds de garantie LPP  
Eigerplatz 2  
Case postale 1023  
3000 Berne 14

T +41 31 380 79 71  
info@verbindungsstelle.ch  
www.verbindungsstelle.ch

---

### Exclusion de prétentions de droits et validité

Les explications ci-dessus ne fondent aucun droit. Seuls le règlement de prévoyance et le plan de prévoyance en vigueur sont déterminants.